

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_3
id. 4725

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE MONTRICOUX

Par délibération du 3 mars 2009 et du 25 mars 2013, l'Assemblée départementale a adopté le principe de création d'un fonds départemental de soutien à la réalisation de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), sous réserve de leur « labellisation » par le comité régional de sélection des projets de MSP, et a donné délégation à la commission permanente pour mettre en œuvre cette nouvelle politique.

Le fonds peut être mobilisé en complément des aides allouées par la Région, l'État et l'Europe, selon les modalités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage assurée par une commune ou une structure intercommunale à fiscalité propre ;
- travaux d'investissement portant sur la création ou la réaffectation de bâtiment existant ;
- financement à hauteur de 25 % maximum du coût HT des travaux dans la limite de 150 000 € de subvention ;
- majoration de l'aide départementale à hauteur de 30 % du coût HT des travaux dans la limite de 200 000 € de subvention, pour les maisons de santé pluriprofessionnelles développant des collaborations avec les autres médecins installés sur le territoire sous forme de pôle de santé ;
- la subvention correspondante sera versée en annuités.

En application de cette délibération de principe, Madame le Maire de Montricoux sollicite une subvention départementale dans le cadre de l'opération d'achat et d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle de Montricoux.

Le plan de financement de ce projet d'investissement, qui ressort à 513 043,60 € HT s'établit comme suit :

Partenaires financiers	Interventions
État - contrat de ruralité	200 000,00 €
Région	21 000,00 €
Département - subvention en annuités	128 260,00 €
Communauté de communes Quercy Vert Aveyron	18 000,00 €
Autofinancement	145 783,60 €
TOTAL estimatif des travaux HT	513 043,60 €

Un avis favorable du comité technique régional de l'Agence régionale de la santé a été donné sur ce dossier le 17 juin 2013, au regard notamment de la dynamique très favorable du territoire et de l'adhésion de l'ensemble des partenaires.

Enfin, la création de cette maison de santé pluriprofessionnelle est inscrite dans le programme 2018 du contrat territorial Occitanie du Pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi Quercy.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la nouvelle politique d'aide aux communes et EPCI,

Vu les délibérations du Conseil général des 3 mars 2009 et 25 mars 2013 relatives au principe de création d'un fonds départemental de soutien à la réalisation de maisons de santé pluriprofessionnelles,

Vu l'avis du comité technique de l'Agence régionale de la santé du 17 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités d'une subvention départementale d'un montant de 128 260 € correspondant à 25% du coût HT des travaux, accordée à la commune de Montricoux pour l'acquisition et l'extension d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414296, sous-fonction 48 (SDB 00542) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC